



Robert A. Drouin  
C.d'A.Ass., F.P.A.A.

# Assurance de la copropriété et assurance individuelle (habitation) des copropriétaires

## Assurance de la copropriété

Pour être en conformité avec votre déclaration de copropriété :

Le syndicat a un intérêt assurable dans tout l'immeuble, y compris les parties privatives. Le syndicat doit souscrire une assurance contre tous les risques usuels couvrant la totalité de l'immeuble, à l'exclusion des améliorations apportées par un copropriétaire à sa partie. Le montant de l'assurance souscrit doit correspondre à la valeur à neuf de l'immeuble. L'article « Évaluation » de la clause « Dispositions générales » de votre déclaration de copropriété stipule que les administrateurs doivent obtenir d'un évaluateur indépendant agréé qualifié une évaluation professionnelle représentant la pleine valeur de remplacement de l'immeuble, sans dépréciation.

Le syndicat doit aussi souscrire une assurance de responsabilité civile générale couvrant sa responsabilité envers les tiers.

## Assurance individuelle (habitation) des copropriétaires

Pour être en conformité avec la déclaration de copropriété de votre syndicat, chaque copropriétaire doit détenir une police d'assurance individuelle (habitation) couvrant sa responsabilité civile personnelle, ses biens meubles ainsi que les améliorations locatives apportées aux parties privatives de son unité de condominium, que ces améliorations soient faites ou aient été faites par ou pour le copropriétaire actuel ou le(s) précédent(s).

Robert A. Drouin, C.d'A.Ass., F.P.A.A. Courtier en assurance de dommages Fellow professionnel d'assurance agréé



## NOS AVANTAGES ASSURENT VOTRE SÉCURITÉ

Des contrats d'assurance adaptés aux besoins des syndicats de copropriétés et des copropriétaires



**GROUPE DPJL**  
ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS

185, boul. St-Jean-Baptiste, bureau 100  
Châteauguay, QC J6K 3B4

☎ 1 877 665.DPJL

🌐 Visitez notre site Internet au : [www.dpjl.com](http://www.dpjl.com)

📘 [facebook.com/groupedpjl](https://facebook.com/groupedpjl)

**Robert A. Drouin, C.d'A.Ass, FPA**

COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Fellow professionnel d'assurance agréé

Cell. 514.978.2807 | [rdrouin@dpjl.com](mailto:rdrouin@dpjl.com)

**Isabelle Tisseur**

COURTIER D'ASSURANCE DE DOMMAGES

t. 450.691.9843 | Téléc. 450.691.8021 | [itisseur@dpjl.com](mailto:itisseur@dpjl.com)